

Assemblée  générale
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
49e séance
tenue le
11 mars 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-
1999 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.49
30 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80272 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/52/727, A/52/753 et A/52/755)

1. M. KABIR (Bangladesh) se félicite des propositions formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour améliorer la mise en oeuvre de ses recommandations (A/52/753) en particulier celles qui concernent l'indication d'un calendrier d'application pour toutes les recommandations, la notion de responsabilité individuelle et l'institution de mesures d'incitation et de sanctions. La création d'un comité spécial ou d'un interlocuteur unique chargé de superviser la suite donnée aux recommandations d'audit est une idée intéressante. Les propositions, qui renforceraient la responsabilisation et l'efficacité opérationnelle, pourraient aussi servir à améliorer les méthodes de travail de la Cinquième Commission. Le rapport du Comité sur son audit du projet de Système intégré de gestion (SIG) (A/52/755) est important car il a révélé des cas de mauvaise gestion et d'insuffisance de la responsabilisation et de la transparence.

2. M. GJESDAL (Norvège) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite antérieurement par le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne et d'autres pays, au sujet des propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations.

3. M. NATH (Président du Comité des opérations d'audit) dit que le Comité des commissaires aux comptes apprécie le fait qu'un certain nombre de délégations se félicitent du contenu de ses rapports. Il pense, à l'instar du représentant de l'Inde, qu'il convient de suivre les efforts déployés pour assurer un achèvement rapide du projet de SIG et, à l'instar du représentant du Bangladesh, qu'il est nécessaire d'assurer une responsabilisation à cet égard. En ce qui concerne son rapport sur l'amélioration de la suite donnée à ses recommandations, le Comité des commissaires aux comptes souscrit à l'opinion du représentant du Royaume-Uni, qui s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de plusieurs autres pays, selon laquelle la proposition concernant la responsabilisation individuelle ne devrait s'appliquer qu'aux responsables de programmes et non aux cadres situés à des niveaux relativement peu élevés, et que les comités spéciaux proposés ne devraient pas faire double emploi avec des mécanismes existants.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/804; A/52/7/Add.3, A/52/338, A/52/534 et Corr.1 et A/52/813)

4. M. HERAWAN (Indonésie), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il convient de réformer le processus des achats afin d'accroître son efficacité, sa rentabilité, sa transparence, sa compétitivité et son adaptation aux besoins de l'Organisation. Il déplore que la version révisée du manuel des achats n'ait pas encore été publiée, malgré les demandes réitérées formulées par l'Assemblée générale. Il convient que le Secrétaire général présente des propositions précises pour la révision et la modification du Règlement financier et des Règles de gestion financière dans les meilleurs délais, et il convient d'arrêter d'ici la fin de mars 1998 les lignes directrices détaillées sur les méthodes d'appels d'offres.

5. Pour ce qui est du fichier des fournisseurs, M. Herawan constate avec préoccupation qu'un nombre relativement peu important de fournisseurs des pays en développement se sont inscrits ou inscrits à titre provisoire auprès de la Division des achats. Il faut continuer de déployer des efforts pour remédier à cette situation. En particulier, dans l'adjudication des marchés de biens et de services, il convient d'accorder une préférence à des fournisseurs qualifiés de pays en développement. En outre, il convient de publier les appels d'offres simultanément sous forme écrite et sous forme électronique et de les envoyer à toutes les missions permanentes, à tous les consulats et à toutes les missions commerciales présentes à New York, ainsi que de les diffuser par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies à titre prioritaire. M. Herawan relève avec préoccupation que les contraintes budgétaires empêchent d'envoyer en mission le personnel de la Division des achats. Il est très important d'affecter des crédits pour permettre à ce personnel d'assister à des séminaires et expositions de façon à assurer l'égalité des chances des fournisseurs de tous les États Membres et en particulier des pays en développement.

6. À propos de la nécessité de tenir un inventaire rigoureux de tous les avoirs de l'Organisation des Nations Unies, M. Herawan souligne qu'il faut respecter strictement les règles de gestion financières 110.25 et 110.26.

7. L'approbation a posteriori des marchés est une pratique contre laquelle il convient de lutter encore en améliorant la planification des achats. M. Herawan attend avec intérêt de recevoir la liste des raisons impérieuses que doit établir le Secrétaire général d'ici la fin de mars 1998. À propos des statistiques, il rappelle la demande figurant au paragraphe 5 de la résolution 51/231 de l'Assemblée.

8. L'élimination progressive du personnel fournit à titre gracieux qui travaille dans la Division des achats doit être achevée en juillet 1998. M. Herawan demande où en est l'application des paragraphes 18 et 37 de la résolution 51/231 de l'Assemblée. La Division des achats devrait respecter la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes selon laquelle toutes les soumissions pour les gros marchés devraient être ouvertes en public et que la date et le lieu d'ouverture des soumissions devraient être précisés dans l'appel d'offres. Pour finir, il souligne la nécessité de définir une politique de l'externalisation, ainsi que des normes et des règlements, afin d'éviter de saper le rôle des fonctionnaires internationaux dans l'exécution des activités de l'Organisation. Il convient que le Secrétaire général présente aux États Membres un fichier des sous-traitants, avec une évaluation de leurs prestations de façon à améliorer la transparence des pratiques d'externalisation.

9. M. THORNE (Royaume-Uni), intervenant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), dit qu'il compte bien que le manuel révisé des achats, qui aurait dû paraître avant juillet 1996, sera terminé à la fin de mars 1998. La liste des raisons impérieuses, qui a été demandée en 1997, devrait elle aussi être publiée dans les mêmes délais. Quant aux propositions précises de révision du Règlement financier et des Règles de gestion financière, qui auraient elles aussi dû être disponibles en juillet 1996, vu leur urgence, M. Thorne espère qu'elles seront communiquées sous peu.

10. Il n'est pas convaincu que le fichier des fournisseurs soit devenu un instrument actif et viable assurant une répartition géographique raisonnable des fournisseurs enregistrés. À cet égard, il partage les préoccupations des pays en développement et souligne la nécessité de procédures transparentes et équitables. Les États Membres devraient avoir accès aux critères objectifs employés pour établir la liste des fournisseurs qualifiés. Un fichier très complet des fournisseurs devrait être accompagné par une procédure standard d'établissement de rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et il convient d'appliquer des normes de qualité modernes dans toute la mesure du possible.

11. M. Thorne est déçu de constater que le regroupement, au sein de la Division des achats, des fonctions du Service des marchés et des achats de l'ancien Département des services d'appui et de gestion pour le développement a été différé. Il demande une explication de ce retard et une estimation de la date à laquelle ce regroupement, qui devrait aussi viser les fonctions d'achat du Département des opérations de maintien de la paix, sera achevé.

12. Il souhaiterait entendre des propositions imaginatives pour améliorer la représentation des pays en développement et des pays en transition sur le fichier des fournisseurs et pour aider les entreprises de ces pays à accroître leur part des marchés de l'Organisation des Nations Unies. Il demande quels ont été les progrès faits à propos de la proposition de l'année dernière concernant la fourniture régulière détaillée d'informations sur les marchés adjugés pays par pays. Il répète la proposition faite par l'Union européenne l'année précédente d'accorder dans l'adjudication des marchés une préférence aux fournisseurs des États Membres qui sont à jour dans le paiement de leurs quotes-parts.

13. Le satisfecit du Secrétaire général à propos du personnel de la Division des achats (A/52/534, par. 42) est difficile à comprendre vu le fait que cette division n'a toujours pas réussi à régler des problèmes déjà anciens. Comme la division dispose d'un personnel plus que suffisant et que certaines de ses responsabilités ont été transférées à d'autres unités, les progrès auraient dû être plus marqués. Le processus devrait être géré par un haut fonctionnaire qualifié recruté expressément à cet effet.

14. La réforme des achats a fait si peu de progrès que les observations formulées par l'Union européenne l'année dernière sont toujours valables. Les membres de l'Équipe spéciale chargée des services communs devraient rendre des comptes à la Commission non seulement à propos des questions qu'elle a soulevées, mais aussi à propos de questions telles que la coopération à l'échelle du système et l'accroissement des délégations de pouvoirs aux bureaux extérieurs dans le cas des opérations de maintien de la paix. M. Thorne se demande pourquoi aucune mesure n'a été prise pour donner suite à la plupart des excellentes propositions qui figurent dans le rapport de 1994 du Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats. Enfin, il craint que la réputation de l'Organisation ne souffre de son incapacité, qui n'est que trop évidente pour le public, de s'acquitter efficacement de certaines des tâches banales qu'implique la gestion d'une grande bureaucratie. Il convient que tous les États Membres trouvent les moyens de remédier à cette situation sans délai.

15. M. SIAL (Pakistan) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

16. Les rapports très utiles du Corps commun d'inspection (CCI) et du Bureau des services de contrôle interne font ressortir un certain nombre de carences dans l'actuel système d'externalisation ad hoc et contiennent des recommandations de fond visant à corriger les plus graves de ces carences. La réforme des pratiques en matière d'externalisation ne devrait pas prendre du retard sur la réforme de l'Organisation dans son ensemble. À propos du paragraphe 9 du rapport du CCI (A/52/338), M. Sial demande pourquoi l'Organisation n'a pas fourni au CCI les renseignements que celui-ci avait demandés.

17. Le paragraphe 52 du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la réforme des achats (A/52/813) contient des recommandations utiles. Toutefois, ce paragraphe aurait dû reprendre les recommandations formulées aux paragraphes 12, 46 et 50, ainsi que les autres vues exprimées par le Bureau, à savoir que le fait de ne plus ouvrir en public les soumissions affecterait la transparence du processus des achats, qu'il convient de définir le rôle d'un bureau indépendant d'examen des plaintes ou d'un médiateur et de mettre au point des procédures et qu'il faudrait incorporer dans le manuel des achats un document de politique des achats, un document sur la procédure d'achat et un manuel de modalités types. Pour terminer, M. Sial demande quelles mesures le Bureau a prises pour donner suite à la demande figurant au paragraphe 18 de la résolution 51/231 de l'Assemblée.

18. À propos des achats, il est préoccupé par les retards intervenus dans la communication des propositions de révision du Règlement financier et des Règles de gestion financière. Il convient de déployer davantage d'efforts pour élargir la base géographique du fichier des fournisseurs. À cet égard, il faudrait afficher les appels d'offres sur la page d'accueil Internet de la Division des achats. On pourrait réduire le nombre d'approbations a posteriori en planifiant mieux les achats et en établissant des plans annuels de synthèse des achats. M. Sial espère que la liste des raisons impérieuses sera prochainement présentée, comme il est indiqué au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général (A/52/534). Il se félicite de l'assurance que la Division des achats n'utilisera plus de personnel fourni à titre gracieux après juillet 1998 et espère que d'autres départements s'inspireront de cet exemple. La Division des achats devrait informer la Commission des mesures prises à propos de la modification du Règlement du personnel pour éviter les conflits d'intérêts et de la demande figurant au paragraphe 37 de la résolution 51/231 de l'Assemblée.

19. M. Sial rappelle que la résolution 52/214 B de l'Assemblée demande au Secrétaire général d'ordonner à tous les départements d'inclure dans les rapports du Secrétariat un résumé du rapport et une synthèse des conclusions, des recommandations et autres mesures proposées, ainsi que des informations de base pertinentes. L'Assemblée a aussi décidé que dans tous les documents présentés aux organes délibératifs pour examen et pour suite à donner, les conclusions et les recommandations devraient être imprimés en gras. Il demande au Secrétariat de la Commission d'appeler ces dispositions à l'attention des organes qui présentent des rapports à la Cinquième Commission.

20. Le PRÉSIDENT dit qu'il donnera au Secrétariat les instructions nécessaires.
21. M. KABIR (Bangladesh) se félicite du renforcement de la Division des achats et notamment de l'élimination du personnel fourni à titre gracieux et de la formation des fonctionnaires des achats, qui aideront à rationaliser les activités de l'Organisation en matière d'achats. Malheureusement, l'accès au processus d'achat reste limité à un certain nombre d'États Membres. La libre concurrence n'a aucun sens si tous les Membres intéressés de l'Organisation ne peuvent pas participer au processus. De même, des mesures visant uniquement à renforcer la rentabilité et l'efficacité ne peuvent pas régler le problème que pose le déséquilibre actuel des pratiques en matière d'achat et d'externalisation. Il est donc essentiel de définir clairement l'utilité de l'externalisation, de déterminer dans quel domaine et selon quelles modalités elle doit s'appliquer et d'assurer un accès équilibré des pays en développement au processus. Il convient d'accorder dans l'adjudication des marchés une préférence non seulement aux États Membres qui ont intégralement acquitté leur contribution, mais aussi une certaine préférence aux fournisseurs et sous-traitants des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés.
22. Enfin, la délégation du Bangladesh encourage le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection à poursuivre leur coordination, ce qui devrait aider à améliorer à l'échelle du système les activités de passation des marchés et d'externalisation de l'Organisation.
23. M. RIVA (Argentine) dit que son gouvernement accorde une grande importance à l'efficacité et à la transparence du processus de passation des marchés et a pris plusieurs initiatives pour promouvoir l'inscription d'entreprises de son pays sur le fichier des fournisseurs de l'Organisation. Le Centre d'information des Nations Unies à Buenos Aires peut jouer un rôle important en diffusant l'information nécessaire. Il importe que tous les États Membres puissent participer aux processus d'appel d'offres et il convient d'élargir le fichier des fournisseurs pour assurer une représentation géographique aussi large que possible. La participation d'entreprises d'un grand nombre de pays Membres, en concurrence dans un cadre transparent, contribuera à l'amélioration du processus de passation des marchés de l'Organisation.
24. M. SAHA (Inde) espère que le nouveau manuel des achats, la liste des raisons impérieuses, les lignes directrices révisées pour l'administration des lettres d'attribution et l'élaboration d'une présentation unique pour la fourniture des données et d'un système commun de présentation des rapports sur les achats seront tous terminés d'ici mars 1998, comme l'a promis le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme des achats (A/52/534).
25. Le nombre de rapports présentés a posteriori donne à penser que les autorités concernées considèrent que les dispositions relatives aux raisons impérieuses signifient que les marchés peuvent être passés dans l'approbation de l'organe compétent. Les raisons impérieuses ne doivent pas être employées pour contourner les procédures normales d'approbation des marchés.
26. À propos des statistiques sur les achats, les données fournies par le Secrétariat concernent principalement la Division des achats du siège. Il

convient de fournir aussi des données au niveau des bureaux extérieurs et au niveau régional, ainsi qu'une indication des marchés passés à tous les niveaux avec chaque État Membre et État observateur. La délégation indienne attend avec intérêt de recevoir les données relatives aux marchés de 1997 ventilées par produit.

27. S'agissant des efforts déployés par le Secrétariat pour élargir et mettre à jour le fichier des fournisseurs, il importe que les critères d'approbation des fournisseurs soient régulièrement révisés. La pratique des départements demandeurs consistant à recommander tel ou tel fournisseur n'est pas conforme à l'éthique et tend à favoriser un petit nombre de fournisseurs et il convient d'y mettre fin immédiatement. Il faut informer les missions permanentes auprès de l'Organisation de tous les projets de grands marchés, qui doivent être aussi diffusés par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies et de l'Internet.

28. De plus, afin d'établir des critères transparents pour l'enregistrement de fournisseurs de toutes les régions du monde et d'assurer une meilleure représentativité géographique sur le fichier des fournisseurs, il convient de dégager des crédits pour permettre aux fonctionnaires de l'Organisation de se rendre dans des pays en développement pour y assister à des séminaires et y visiter des expositions.

29. À propos de l'externalisation, il faut élaborer une politique claire comprenant des mécanismes de contrôle approprié afin de la présenter à la Commission pour examen. Enfin, il convient d'élaborer un mécanisme permettant d'accorder un traitement préférentiel aux fournisseurs des États Membres qui se sont intégralement acquittés de leurs contributions.

30. M. ZHANG Wanhai (Chine) relève que, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général pour élargir la représentativité géographique du fichier des fournisseurs, seuls 6,9 % des fournisseurs sont des fournisseurs de pays en développement. Il espère qu'on ne ménagera aucun effort pour accroître ce pourcentage. Il prend note en outre des progrès réalisés dans la réduction du nombre des rapports présentés a posteriori et espère que ce nombre pourra encore être réduit. Il souhaiterait avoir des éclaircissements sur le sens de l'expression «dossiers présentés partiellement a posteriori», qui figure au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général (A/52/534).

31. M. THORNE (Royaume-Uni) trouve encourageante la communauté de vues sur la question de la réforme des achats. Il serait très utile pour la Commission que le nouveau Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui puisse être présent lorsque la question sera examinée lors des consultations officielles.

32. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation partage beaucoup des préoccupations formulées par le représentant du Royaume-Uni sur la question de la réforme des achats. Plus précisément, elle déplore l'absence dans le rapport du Secrétaire général (A/52/534) de renseignements et d'analyses sur les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité dans ce domaine. Alors même que l'amélioration de l'efficacité du processus des achats est un des principaux objectifs fixés par les États Membres, le rapport ne traite pas des critères d'évaluation nécessaires. Il espère que le prochain rapport du Secrétaire général comblera ces lacunes.

33. L'absence, dans le rapport, de renseignements sur les arbitrages est aussi regrettable. En 1995, les demandes d'arbitrage ont porté sur un montant total de plus de 110 millions de dollars, et, faute de mécanismes appropriés, l'Organisation risque fort de perdre des sommes importantes. M. Kuznetsov se demande si des dispositions budgétaires ont été prises pour le règlement des sentences arbitrales et des honoraires que l'Organisation devra verser à des juristes. Il se demande aussi si des mesures ont été adoptées en ce qui concerne la responsabilité personnelle dans les demandes d'arbitrage liées aux marchés de biens et de services. La délégation russe est déçue de constater que le rapport du Bureau de services de contrôle interne, dont l'évaluation est importante pour les États Membres, passe sous silence la question de l'arbitrage.

34. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) pense, comme le Royaume-Uni lorsqu'il s'est exprimé au nom de l'Union européenne, qu'il convient d'utiliser les techniques de gestion les plus modernes dans la Division des achats. L'enjeu n'est rien de moins que la réputation de l'Organisation.

35. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) dit que les achats sont un domaine dans lequel le contrôle est très important et que ce contrôle continuera d'être une priorité pour le Bureau des services de contrôle interne. Il a pris bonne note de la satisfaction exprimée par les délégations au sujet de la coopération entre le Bureau et le CCI. L'Organisation a tout intérêt à tirer parti des synergies entre les deux organes.

36. Répondant à certaines des questions précises soulevées par les États membres, M. Paschke dit que, si elle est bien gérée, l'externalisation peut être un moyen d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts. En outre, elle pourrait aider les responsables de programmes à se concentrer sur leurs fonctions centrales. La preuve de l'efficacité de l'externalisation sera obtenue grâce à un contrôle vigilant et permanent et à une évaluation de chaque opération d'externalisation.

37. Les rapports relatifs aux paragraphes 16 et 17 de la résolution 51/231 de l'Assemblée sont en préparation et paraîtront très prochainement. Les recommandations du Bureau des services de contrôle interne ne reprennent pas toutes ses conclusions car il a fallu donner la priorité aux aspects les plus importants. Toutefois, la Commission ne devait pas oublier que, dans le cadre de son dialogue permanent avec la direction, le Bureau des services de contrôle interne a l'habitude de faire des observations additionnelles au niveau opérationnel. En outre, il ne souhaite pas répéter des recommandations déjà faites par d'autres organes du système des Nations Unies.

38. Des représentants ont formulé des observations sur le fait que le rapport du Bureau des services de contrôle interne ne mentionnait pas certains points relatifs à l'arbitrage. Comme le rapport traite de la réforme des achats, on a considéré que l'arbitrage n'entrait pas dans son cadre. Si les États Membres le souhaitent, le Bureau se fera un plaisir de faire une analyse et une étude de cette question.

39. M. Robertson (Chef de la Division des achats) dit que les lignes directrices relatives aux appels à la concurrence ont été employées pendant de nombreuses années et ont récemment été révisées. La Division a l'intention de publier ces lignes directrices sur l'Internet de façon que les éventuels

fournisseurs puissent connaître les exigences de l'Organisation. Actuellement, 3 500 fournisseurs sont inscrits sur le fichier et très peu d'entre eux représentent des pays en développement. La Division espère attirer davantage de fournisseurs des pays en développement en participant à des séminaires spéciaux de vulgarisation. Ces activités aideront le Secrétariat à identifier les éventuels candidats et à les encourager à s'inscrire. Aucune raison évidente n'explique pourquoi les fournisseurs des pays en développement sont réticents à soumissionner pour les marchés de l'Organisation.

40. Il ne serait possible de diffuser les appels d'offres par l'intermédiaire des missions des États Membres utilisant l'Internet. Généralement, les demandes de passation de marchés sont présentées avec un préavis très bref, parfois quelques jours seulement. Il faut plusieurs semaines pour publier un appel d'offres puis évaluer et sélectionner les soumissions. Néanmoins, la Division prévoit de faire de la publicité par l'intermédiaire des médias et de la presse dans toute la mesure du possible, par exemple dans les cas des marchés supérieurs à 200 000 dollars - de toute façon, tous les marchés supérieurs à 25 000 dollars doivent être adjugés sur la base d'un appel d'offres ouvert.

41. La Division coopère avec les bureaux extérieurs pour établir des statistiques plus complètes sur les achats et ces renseignements seront naturellement mis à la disposition des États Membres. Les raisons impérieuses sont invoquées lorsque le chef d'une mission ou d'un bureau autorise la passation immédiate d'un marché. Le pouvoir d'invoquer des raisons impérieuses est étroitement circonscrit et n'est exercé que très rarement. Une équipe spéciale est en train de travailler à la révision du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation en vue de faciliter le travail de la Division des achats. Les fournisseurs doivent satisfaire à des normes minimales en matière commerciale et financière avant d'être autorisés à soumissionner pour des marchés de l'Organisation. Une approche commune à l'échelle du système pour l'évaluation des prestations est en voie d'adoption et on espère qu'elle deviendra une procédure standard.

42. Le Secrétariat est déçu de constater que les efforts qu'il a déployés dans le domaine de la réforme des achats n'ont pas été appréciés par certaines délégations. De grands progrès ont été faits dans le cadre du Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats. La réforme est un processus permanent et consultatif et il faut un certain temps avant qu'elle porte ses fruits. Il convient que les États Membres soient plus précis en indiquant dans quel domaine les prestations du Secrétariat ont été insuffisantes.

43. Les rapports présentés partiellement a posteriori sont ceux dans lesquels il y a eu un certain retard dans la communication du contrat au Siège pour approbation finale et par conséquent le marché a été régularisé alors qu'il était en cours d'exécution. Les rapports présentés intégralement a posteriori sont ceux qui sont régularisés longtemps après que l'opération a été exécutée. Enfin, la Division des achats serait tout à fait disposée à piloter l'élaboration d'un code de conduite qui refléterait les délibérations des États Membres sur cette question.

44. M. ABRASZEWSKI (Vice-Président du Corps commun d'inspection) se félicite que la Commission ait approuvé le fait que le rapport du CCI met l'accent sur l'externalisation (A/52/338) et que la synergie entre le CCI et le Bureau des

services de contrôle interne a produit des résultats utiles. Le CCI espère que ses recommandations sur l'externalisation se révéleront utiles aux fonctionnaires du Département de la gestion et des services d'appui qui ont à se préoccuper de ces questions au jour le jour.

45. Le paragraphe 9 du rapport du CCI n'était pas conçu comme une critique; malgré le caractère fragmentaire des données fournies, les fonctionnaires ont communiqué beaucoup de renseignements utiles. Les observations sur l'externalisation qu'on peut trouver dans ce paragraphe s'appliqueraient tout aussi bien à d'autres aspects des finances de l'Organisation, par exemple au montant total consacré chaque année aux déplacements ou à l'informatique. Le CCI espère que l'introduction du Système intégré de gestion (SIG) permettra de suivre les finances de l'Organisation de façon plus complète. Il a principalement été préoccupé par le fait que le manque de renseignements fiables sur l'externalisation pourrait porter préjudice au programme de réforme du Secrétaire général.

46. En ce qui concerne le paragraphe 52 du rapport, le CCI est conscient des préoccupations formulées par les représentants du personnel et les États Membres au sujet de l'utilisation d'anciens fonctionnaires comme fournisseurs éventuels pour les marchés de sous-traitance de l'Organisation. S'il a soulevé cette question, c'est principalement pour éviter ou limiter autant que possible l'impact négatif qu'une telle pratique pourrait avoir sur les membres du personnel.

47. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation a été déçue que le Chef de la Division des achats ait laissé entendre que la sous-représentation des fournisseurs des pays en développement est un problème qui concerne ces pays eux-mêmes. Les pays en développement ne sont pas tous équipés pour cibler le marché que représente l'Organisation des Nations Unies et aider leurs fournisseurs à remporter des appels d'offres. Il convient d'élargir le fichier des fournisseurs et de donner aux fournisseurs des pays en développement un traitement préférentiel pour remédier à l'actuel déséquilibre. La Division des achats devrait publier une liste actualisée des fournisseurs ventilés par nationalité, parts de marché et type de services et de produits fournis. En outre, le Secrétariat devrait expliquer pourquoi une entreprise immatriculée dans une certaine principauté occupe une position de premier plan dans tous les marchés. Enfin, pour ce qui concerne le paragraphe 9 du rapport du CCI, la délégation algérienne se serait attendue à un commentaire plus détaillé.

48. M. FARID (Arabie saoudite) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Des progrès ont été incontestablement faits en ce qui concerne la réforme des achats, et sa délégation a lu avec préoccupation, parmi les recommandations du Bureau des services de contrôle interne, qu'il conviendrait de renforcer les procédures d'enregistrement des fournisseurs pour garantir la fiabilité du fichier, ce qui semble laisser entendre que l'actuel fichier n'est pas fiable. Par ailleurs, le Secrétariat devrait indiquer précisément dans quel délai il a l'intention de publier le manuel des achats et de commencer à afficher les avis d'appels d'offres sur l'Internet. De façon générale, la délégation saoudienne déplore que la résolution de l'Assemblée générale relative à la réforme des achats n'ait pas été appliquée. Il convient que les fonctionnaires du Secrétariat responsables du

suivi de l'application des résolutions rendent mieux compte à la Commission des cas de non-application.

49. M. SIAL (Pakistan) relève que le Chef de la Division des achats a dit que les appels d'offres publics étaient la règle à l'Organisation des Nations Unies; en outre, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que les principaux marchés soient passés par appels d'offres ouverts. Cependant, cela semble être rarement le cas. Il se demande pourquoi les recommandations formulées il y a plus de trois ans par le Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats n'ont pas encore été appliquées. Le représentant du Royaume-Uni, intervenant au nom de l'Union européenne, a déclaré à juste titre que les progrès qu'il avait constatés en matière de réforme des achats au cours de l'année écoulée étaient si maigres qu'il ne valait guère la peine de rédiger une nouvelle déclaration sur cette question. La délégation pakistanaise déplore les retards réitérés intervenus dans la publication du manuel des achats et appuie les délégations qui ont demandé un délai ferme à cet égard. La proposition relative à une révision complète du Règlement financier et des Règles de gestion financière dans la mesure où ils concernent les achats doit être mise en oeuvre en priorité.

50. L'observation du Bureau des services de contrôle interne sur la Recommandation No 16 du Groupe d'experts de haut niveau (A/52/813, annexe), selon laquelle le fait de mettre fin à l'ouverture publique des soumissions, comme l'a suggéré le Groupe d'experts, nuirait à la transparence du processus d'achat, est extrêmement utile et aurait dû prendre la forme d'une recommandation. L'observation relative à la Recommandation No 27, concernant la nécessité de définir la fonction de médiateur assumée par le Bureau du Sous-Secrétaire général aux services d'appui centraux est aussi très importante. Enfin, M. Sial demande qu'on développe la déclaration qui figure dans le rapport du CCI (A/52/338, par. 9) selon laquelle on manque de renseignements cohérents et détaillés sur le recours à l'externalisation dans l'ensemble de l'Organisation.

51. M. HERRERA (Mexique) dit que sa délégation n'a pas reçu de réponse sur ses questions relatives à l'élimination du personnel fourni à titre gracieux et au recours à l'incitation mentionnée au paragraphe 11 de la résolution 51/231 de l'Assemblée. Il se demande aussi s'il ne serait pas utile que des représentants des associations professionnelles mexicaines rencontrent des fonctionnaires de la Division des achats à New York.

52. M. SAHA (Inde), intervenant au sujet de la demande présentée par sa délégation concernant les données relatives aux achats de 1997 ventilées par produit, relève que la nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD) ou son équivalent britannique est employée partout dans le monde et que, même si l'établissement des documents peut prendre du temps, les statistiques sur les produits et les pays participant aux marchés pourraient facilement être diffusées par l'Internet. Sa délégation se propose d'examiner bilatéralement la possibilité de définir une présentation appropriée pour cette diffusion de façon que les données pertinentes puissent être mises à la disposition de tous les États Membres.

53. M. ROBERTSON (Chef de la Division des achats), répondant à la question du représentant de la Fédération de Russie sur l'arbitrage, dit que le Bureau des

affaires juridiques traite actuellement huit affaires d'arbitrage et que des conseillers juridiques extérieurs particulièrement compétents dans ce domaine ont été engagés. La somme de 110 millions de dollars qui a été mentionnée ne correspond qu'à la proposition faite par les entreprises qui ont demandé un arbitrage; en outre, une partie de cette somme concerne les factures pour lesquelles les paiements ont été suspendus dans l'attente de la preuve que ces sommes sont effectivement dues. M. Robertson espère pouvoir fournir à la Commission des renseignements additionnels après avoir consulté le Bureau des affaires juridiques.

54. Répondant à une question posée par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne, M. Robertson explique que le retard intervenu dans le regroupement, au sein de la Division des achats, des fonctions pertinentes du Service des marchés et des achats du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a été dû à des négociations concernant les réductions d'effectifs, le domaine de compétence du nouveau service et les ressources nécessaires pour son fonctionnement. Toutefois, comme le Secrétaire général adjoint à la gestion l'a déclaré à une précédente séance, ce regroupement a été achevé le 18 février 1998.

55. La suggestion du représentant de l'Algérie selon laquelle il conviendrait d'accorder un traitement préférentiel aux pays en développement dans l'adjudication des marchés exigerait une modification de la règle selon laquelle l'offre la moins-disante doit être acceptée. La Division des achats souhaite que davantage de pays en développement participent aux appels d'offres mais aurait besoin de ressources additionnelles si cela implique que ses fonctionnaires doivent se rendre à des foires commerciales ou autres manifestations similaires.

56. M. Robertson rappelle au représentant de l'Arabie saoudite que le Secrétaire général adjoint à la gestion a déclaré que le manuel des achats serait publié prochainement, probablement en mars ou avril 1998. Il existe déjà un projet, mais celui-ci doit encore être retravaillé, notamment avec l'inclusion des observations du Bureau des services de contrôle interne et du Département des opérations de maintien de la paix. La Division des achats espère pouvoir commencer à publier les avis d'appels d'offres sur l'Internet dès avril 1998.

57. En réponse aux questions posées par le représentant du Pakistan, M. Robertson dit que sa division a eu recours à des appels d'offres ouverts publiés dans la presse pour un certain nombre de marchés de services d'une valeur supérieure à 500 000 dollars des États-Unis par le passé, mais que cette pratique était extrêmement coûteuse et parfois impossible faute de temps. Il tiendra des consultations avec ses supérieurs au sujet de cette question ainsi que de celle du médiateur.

58. Répondant au représentant du Mexique, M. Robertson fait observer que le Secrétaire général adjoint à la gestion a déclaré qu'on n'aurait plus recours à du personnel fourni à titre gracieux à partir de juillet 1998. En outre, la Division des achats a déjà reçu et utilise les répertoires commerciaux communiqués par diverses missions et elle est disposé à rencontrer les associations professionnelles nationales à New York. Toutefois, comme M. Robertson l'a fait observer, il n'est pas toujours possible à sa division, qui est en sous-effectif, d'envoyer ses fonctionnaires à l'étranger à cet effet.

59. M. HERRERA (Mexique) dit que, puisque sa question relative à l'incitation mentionnée au paragraphe 11 de la résolution 51/232 n'a pas reçu de réponse, il souhaite qu'une réponse écrite soit communiquée à sa mission.

60. M. ROBERTSON (Chef de la Division des achats) dit que la proposition faite au paragraphe 11 de cette résolution correspond en fait à la politique actuelle puisque tous les fournisseurs sont traités sur un pied d'égalité. La Division des achats est en train d'élaborer une base de données informatisées sur les fournisseurs et s'efforce de faire en sorte que le fichier des fournisseurs couvre un nombre de pays aussi grand que possible.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite) (A/52/7/Add.7 et A/52/699)

61. M. BOND (États-Unis d'Amérique) dit que l'Organisation des Nations Unies a adopté des positions contradictoires concernant les honoraires, qui sont décrits comme des paiements symboliques autorisés en tant qu'exception à la règle interdisant le versement d'honoraires, ce malgré quoi il y a eu des propositions répétées selon lesquelles il conviendrait de prendre en considération le temps et les efforts consacrés par les experts au service de l'Organisation. Le Comité consultatif a appelé l'attention sur l'absence de critère pour les exceptions à la règle voulant que l'Organisation ne verse pas d'honoraires et sur le fait que, bien que les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient été autorisés à recevoir des honoraires, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet. La délégation des États-Unis considère qu'il n'aurait jamais fallu verser d'honoraires et s'oppose à toute revalorisation des montants versés aux membres des comités qui en reçoivent déjà. Par conséquent, en attendant le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée à sa cinquante-troisième session, elle ne voit aucune raison de discuter du montant des honoraires ni des critères d'autorisation du versement d'honoraires.

62. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée de prendre note du rapport du Secrétaire général sur une étude provisoire de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/52/592); souscrive aux observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7/Add.7); et décide d'examiner le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur cette question à sa cinquante-troisième question.

63. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.